

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 144 (1999)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Revue des revues

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Revue des revues

■ Lt Alexandre Vautravers



### Défense nationale

N° 4, 1999

Dans sa chronique, Julien Lamorcière traite de la révolution topographique, de la carte d'état-major à la géographie numérique. Jusqu'alors, l'Armée de l'air française dépendait essentiellement de données d'origine privées. Pour le reste, des appareils spécialisés (*Mirage IIIE/IV*) permettaient une reconnaissance sommaire du terrain survolé, suffisante pour éviter les obstacles importants lors de vols à basse altitude. Pourtant, les avions et les missiles modernes exigent une connaissance beaucoup plus détaillée du relief : antennes, lignes électriques, cheminées. En outre, le GPS ne répond que partiellement aux besoins, et implique une dépendance vis-à-vis des Etats-Unis.

Les cartes «génériques» pouvaient être interprétées par les états-majors aussi bien que les équipages ou les navigateurs de bord. Aujourd'hui, les données ne sont plus destinées uniquement aux hommes, mais – par le biais du numérique – sont directement interprétées par les simulateurs, les ordinateurs de vol, de navigation et de tir. Les besoins et les utilisateurs ont donc radicalement changé.

La mise au point de données précises et actuelles est désormais si coûteuse et si lente qu'elle n'est plus adaptée aux possibilités des vecteurs modernes. La couverture d'une superficie égale à la France nécessite près d'un an de travail, sans compter les réactualisations indispensables. Enfin,

la disparité des fournisseurs de données est peu rentable et entraîne des incompatibilités. Une structure unifiée air-marine (Egam), basée à Taverny, a donc été mise en place, dans le but de standardiser les formats et de coordonner les efforts.

L'ambassadeur Marc Bonnefous traite des conséquences de la signature, à Rome le 18 juillet 1998, par 120 Etats du traité créant la Cour pénale internationale, afin de juger «les auteurs de crimes de guerre, de crimes d'agression, de crimes contre l'humanité et de génocide.» Or même si l'on s'accorde sur son utilité, ce tribunal manque à l'heure actuelle de repères et est intrinsèquement en contradiction avec les lois des Etats signataires. Sa création s'accompagne d'un certain nombre d'effets pervers.

Cette cour, ignorant les souverainetés nationales, implique – dans sa sphère de responsabilités – la fin des immunités des parlements et des gouvernements. Les amnisties destinées à réconcilier les factions au sortir d'un conflit ne seront désormais plus possibles. Puisque aujourd'hui le terme «guerre» ne désigne plus seulement les conflits entre Etats, une pareille instance s'insinuera toujours davantage dans les événements nationaux. Les signataires, une «communauté internationale» motivée avant tout par le maintien du *statu quo*, sont-ils prêts à se plier à ces décisions, au cas où celles-ci deviendraient un jour contraires à leurs intérêts ?

La mode humanitaire impose aux soldats une quantité de règles et de rôles confus, parfois contradictoires. Ils ne sont plus déployés pour défendre un front ou détruire l'ennemi, mais sont, tour

à tour, arbitres, médiateurs, notaires, huissiers ou policiers. Cela se reflète dans l'organisation des forces, comme dans la conduite des troupes et la poursuite des objectifs. L'auteur met en garde les militaires, responsables ou hommes de terrain : ils sont directement visés par de telles instances relayées par les médias, la présomption d'innocence étant invariablement bafouée. Il apparaît nécessaire de créer des instances capables de fixer des règles strictes et de prendre leur défense. Prenons garde à une dérive due aux juristes...

---

## L'Armement

N° 65, 1999

---

Le directeur technique de Thomson-CSF, Dominique Vernay, définit le champ de bataille numérique et ses besoins. La diffusion des armes « intelligentes » a été favorisée par les travaux de recherche et développement civils en amont, mais leur réalisation reste un domaine spécifiquement militaire.

Dans le domaine des communications, le renseignement et la planification nécessitent l'obtention, la transmission et la compression d'un grand volume de données, mais ils s'accommodent de délais de plusieurs heures. Au niveau de la conduite tactique, les délais sont de l'ordre de la minute, mais il faut respecter la hiérarchie et résister au brouillage. Enfin, le temps réel est indispensable à l'engagement des systèmes d'armes, le volume d'informations restant peu élevé.

L'automatisation totale du champ de bataille n'est pas une option réaliste, surtout dans les

conflits actuels, complexes et urbanisés. Les efforts tendent donc à la réalisation de « symbioses » entre l'homme et la machine. Les axes de recherche tournent autour des pilotes (cockpit) et des décideurs (conduite). Dans les deux cas, le facteur limitant est la capacité de l'homme à gérer la masse de données. Celle-ci doit donc être synthétisée et présentée de manière optimale. L'automatisation doit permettre une plus grande autonomie des commandants tactiques, en raccourcissant la chaîne de commandement et en permettant le travail en réseau.

---

## Terre Information

Mai, 1999

---

### Le citoyen-soldat suisse

Dans ce numéro de la revue du SIRPA (l'équivalent de notre service d'information de la troupe), Jean-Jacques Cécile, l'auteur d'un livre sur le renseignement en France à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, présente à un public-cible français l'Armée suisse 95 et les bases de l'Armée XXI. « La Suisse est un pays neutre et pacifique, mais neutralité n'a jamais signifié faiblesse. (...) Les autorités de Berne se sont donc attachées à bâtir un outil militaire propre à susciter le respect et qui présente des originalités profondes. » Le Rapport Brunner propose des mutations. Sans aller vers un abandon pur et simple de sa politique de neutralité, la Suisse pourrait réexaminer le contenu de sa neutralité, dont l'interprétation a toujours varié au cours de son histoire et qui pourrait s'adapter à la lumière des nouvelles réalités.

**A. V.**